

# Aide aux librairies indépendantes et de proximité DRAC Grand Est

## *Avertissement*

*L'appel à projets commun 2018 Conseil régional / DRAC Grand Est préfigure un travail de convergence des dispositifs de soutien à la filière du livre auquel sera associé le Centre national du livre pour aboutir dès 2019 à un appel à projets unique.*

*Subsistent donc pour l'édition 2018 quelques différences dans la prise en compte par le Conseil régional et la DRAC des conditions d'éligibilité des dossiers qui font l'objet de précisions ci-après.*

*Les critères relatifs au nombre de titres en stock ainsi qu'au pourcentage de la part de la vente de livres neuf dans le CA sont sensiblement différents.*

*Les aides à l'animation ainsi qu'aux actions collectives (ex. associations de libraires) sont recevables pour la DRAC dans le cadre de cet appel à projets, tandis que pour le Conseil régional ces dossiers relèvent de l'appel à projets « Aide aux actions interprofessionnelles dans le domaine du livre ».*

## **Objectifs :**

Consciente des défis que les librairies indépendantes et de proximité doivent relever et de la nécessité de maintenir un réseau dense de librairies indépendantes sur les territoires, la DRAC Grand Est souhaite les aider à l'installation et à l'amélioration de leur activité et de leur attractivité en proposant une aide à la librairie indépendante.

Cette aide est scindée en 2 parties : un volet d'aides individuelles, et un volet d'aides collectives.

## **Aides individuelles aux librairies (cumulables) :**

- Aide à l'équipement informatique et logiciel et à la formation de l'outil logiciel
- Aide à l'équipement matériel et à l'aménagement des locaux
- Aide à la création et à la pérennisation d'un site internet et outils numériques de promotion des librairies indépendantes et de proximité
- Aide à l'installation ou à la reprise
- Aide à l'animation culturelle et à la valorisation d'un fonds général ou de fonds thématiques

## **Aides collectives aux librairies (cumulables) :**

- pour l'adhésion et le fonctionnement aux sites de vente en ligne collectifs nationaux fédérant ou incluant des librairies indépendantes du Grand Est
- pour la création et le fonctionnement de portails de vente en ligne collectifs régionaux fédérant des librairies indépendantes lorraines du Grand Est
- pour aider à la structuration de la profession de libraire en région à travers notamment le développement de l'activité d'associations de libraires en région
- pour aider les actions collectives (promotion, communication, participation à des salons, etc....).

## **Bénéficiaires**

Sont éligibles à ce dispositif :

- les librairies indépendantes et de proximité implantées, créées ou reprises sur le territoire régional dans les douze mois précédent la demande de subvention et répondant aux critères suivants :
  - Réalisent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires annuel avec la vente de livres neufs au détail
  - Disposent d'au moins 2 000 titres référencés pour les librairies spécialisées, 4 000 titres référencés pour les librairies généralistes
  - 50% du capital minimum est détenu par une ou plusieurs personnes physiques, impliquées dans le fonctionnement de la librairie ou par une société dont le capital est détenu en majorité par une ou plusieurs personnes physiques, le responsable du magasin disposant alors d'une autonomie totale dans la gestion de l'assortiment.

Seront exclues :

- les franchises
- les demandes de librairies dont le capital est détenu majoritairement par un groupe financier ou un groupe dont la principale activité est la commercialisation de biens culturels (centrale d'achat, point de vente du livre...).

## **Territoires**

Les bénéficiaires doivent être installés en région Grand Est (fournir un document officiel de domiciliation).

## **Critères de sélection pour les aides individuelles**

Les critères d'analyse des dossiers par le comité de sélection sont (critères non cumulatifs) :

- les qualités et la pertinence techniques du projet proposé
- les compétences professionnelles et la formation du personnel
- pertinence des choix informatiques de la librairie demandeuse

- le niveau d'adéquation du projet proposé au regard des critères d'éligibilité
- la faisabilité financière du projet et les capacités d'autofinancement de la librairie
- l'opportunité d'une aide au regard des capacités financières et humaines de la librairie
- l'enveloppe budgétaire disponible.

Les acquisitions en informatique et en matériel devront être effectives au cours de l'exercice budgétaire de la demande d'aide. Cette aide peut également s'opérer sur un projet déjà débuté mais non terminé. Pour les librairies disposant de plusieurs magasins, seul un dossier par an sera recevable pour chacune des catégories d'investissement.

Pour l'équipement informatique :

Toutes les dépenses d'équipement liées à l'informatisation et à la ré-informatisation afin d'optimiser les moyens de gestion en vue d'améliorer l'offre commerciale et culturelle sont éligibles. Les dépenses relatives à l'acquisition de logiciels de gestion de stock sont également prises en compte. Seuls les logiciels dédiés aux différents services proposés par les libraires sont éligibles.

Pour l'équipement matériel et à l'aménagement des locaux :

Toutes les dépenses relatives à l'aménagement, à l'agencement, à l'agrandissement, à la rénovation des locaux, au déménagement dans des locaux plus spacieux et attractifs et/ou à la modernisation du matériel sont éligibles. Une attention particulière sera portée aux projets concourant au développement durable.

Ne sont pas éligibles les prestations et/ou fournitures concernant d'une activité complémentaire (café-librairie, etc.).

Pour la création et la pérennisation d'un site internet et outils numériques de promotion des librairies indépendantes et de proximité :

L'aide est valable pour la création et la pérennisation, hors contrat d'abonnement, de sites internet individuels de promotion et de valorisation des librairies indépendantes et de proximité du Grand Est.

Aide à l'installation

Des aides peuvent permettre de financer les frais d'établissement, tout type de travaux, acquisition de mobiliers, matériels et d'outils liés à l'activité de vente de livres neufs dans le local commercial et/ou la constitution ou le rachat de stock de livres neufs. Elles auront prioritairement vocation à aider à la création de librairies dans des territoires où le commerce de livres est absent ou rare.

La demande de subvention ne peut porter sur des acquisitions immobilières.

Aide à l'animation culturelle et à la valorisation d'un fonds général ou de fonds thématiques

L'animation de la librairie doit permettre de développer des actions culturelles visant à faire vivre le fonds et à élargir la clientèle. La rémunération des auteurs sera prise en compte lors de l'instruction du dossier.

L'aide à la valorisation est destinée à accompagner des actions de mise en valeur de l'assortiment proposé telles que la constitution ou le renforcement d'un fonds général ou de fonds thématiques particuliers.

## Critères de sélection pour les aides collectives

Les critères d'analyse des dossiers par le comité de sélection sont :

- Pertinence et qualité du projet
- Pertinence, grandeur et importance en nombre d'adhérents des sites de vente en ligne collectifs fédérant ou incluant des librairies indépendantes du Grand Est
- Nombre de libraires indépendants et de proximité du Grand Est concernés par des portails de vente en ligne collectifs
- Equilibre financier du projet et réalisme des devis fournis.

## Modalités d'intervention régionale

### Pour l'équipement informatique et logiciel :

L'aide est de **50% maximum du coût de la dépense éligible HT**, le montant de l'aide étant **plafonné à 6 000 €**. Le minimum de dépenses requis par la librairie est de 20% de la dépense totale prévisionnelle.

### Pour l'équipement matériel :

L'aide est de **50% maximum du coût de la dépense éligible HT**, le montant de l'aide étant **plafonné à 15 000 €**. Le minimum de dépense requis par la librairie est de 20% de la dépense totale prévisionnelle.

### Pour les sites internet individuels de promotion :

L'aide est de **50 % maximum** du coût de la dépense éligible HT de réalisation et/ou de développement annuel du site, l'aide étant **plafonnée à 5 000 €**.

### Pour l'aide à l'installation

L'aide est de **50 % maximum** du coût de la dépense éligible HT, le montant de l'aide étant **plafonné à 15 000 €**.

### Pour l'aide à l'animation culturelle et à la valorisation

L'aide est de **30 % maximum** du coût de la dépense éligible HT , le montant de l'aide étant **plafonné à 5 000 €**.

Le bénéficiaire devra faire figurer clairement sur son site internet « Site réalisé de la DRAC Grand Est » et apposer son logo.

### Pour les aides collectives :

Pour les sites de vente en ligne collectifs nationaux ou régionaux, l'aide est de **50% maximum** du coût de la dépense éligible HT, c'est-à-dire du coût d'adhésion, ou de réalisation et/ou de développement annuel du site.

Pour les projets collectifs présentés par les associations ou groupements de libraires, l'aide est de **50 % maximum** du coût de la dépense éligible HT, le montant de l'aide étant **plafonné à 10 000 €**.

Le bénéficiaire devra faire figurer clairement sur son site internet « Site réalisé avec le soutien de la DRAC Grand Est » et apposer le logo de celle-ci.

Tous ces dispositifs sont cumulables avec toutes les autres aides directes et indirectes, de la DRAC Grand Est et du Centre National du Livre, mais également avec toutes les institutions publiques locales, nationales, européennes et internationales dans la mesure où la librairie respecte la règle de minimis fixée par l'Union Européenne (pas plus de 200 000 € de financements publics sur trois exercices comptables).

#### **Délais de validité :**

Les dépenses éligibles dans le budget de l'opération sont celles réalisées à partir de la date de réception du dossier (figurant sur l'accusé de réception). Pour les projets déjà débutés, mais non terminés, le porteur de projet devra préciser clairement la date de début du projet, et ne pas avoir terminé son projet au moment du dépôt de la demande.

L'opération devra être débutée au plus tard 12 mois après la date de réception du dossier (figurant sur l'accusé de réception).

L'opération devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2018, et la fiche d'évaluation retournée avant le 30 juin 2019.

#### **Modalités de versement de la subvention:**

Le versement du montant de la subvention est effectué en une seule fois et fait l'objet d'un arrêté de notification.

### **PROCEDURE D'INSTRUCTION**

#### **Pièces composant le dossier :**

- Le formulaire type de la demande de subvention Librairies disponible sur le site de la DRAC
- Une demande écrite du responsable de la structure demandeuse
- Une description précise du projet présenté
- Les statuts de la librairie (extrait RCS)
- Une copie du dernier bilan comptable de la librairie ou les documents comptables prévisionnels : plan de trésorerie mensuel à trois ans pour les créations et reprises
- Pour les professionnels ayant déjà bénéficié d'aides, une copie du bilan de la dernière opération ayant justifié une aide de la DRAC
- La situation du demandeur au regard de la TVA.
- Attestation sur l'honneur de déclaration à la Sofia.

- Un budget prévisionnel des dépenses et des recettes escomptées du projet concerné. Ce budget fera apparaître les autres demandes de subvention. La DRAC sera attentive aux aides sollicitées auprès d'autres organismes.
- Un RIB

### **Tout dossier incomplet au moment de son examen sera rejeté.**

#### **Dépôt des dossiers :**

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant **le 15 mars 2018 (cachet de la poste faisant foi)** en 1 exemplaire complet à la DRAC Grand Est. Un envoi par mél à la DRAC devra être simultanément effectué (cf. Contacts ci-dessous).

#### **Examen des dossiers :**

- Envoi par la DRAC d'un accusé de réception
- Examen du dossier par les services instructeurs de la DRAC
- Envoi d'un courrier attestant l'éligibilité ou l'inéligibilité du projet
- Avis du Comité de sélection
- Notification par courrier.

### **Modalités d'évaluation**

Au terme de la réalisation du projet, le bénéficiaire devra transmettre à la DRAC Grand Est une copie des documents justificatifs des dépenses relatives au projet subventionné.

### **Contacts**

Pour les projets dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

DRAC Grand Est – site de Strasbourg  
Palais du Rhin - 2 Place de la République - 67082 Strasbourg Cedex  
Mél : [nathalie.erny@culture.gouv.fr](mailto:nathalie.erny@culture.gouv.fr)

Pour les projets dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :

DRAC Grand Est – site de Châlons-en-Champagne  
3 Faubourg Saint-Antoine - C.S. 60449 - 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex  
Mél : [andre.markiewicz@culture.gouv.fr](mailto:andre.markiewicz@culture.gouv.fr)

Pour les projets dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges :

DRAC Grand Est – site de Metz  
6 Place de Chambre 57 000 METZ